



Communiqué de presse – le 27 juin 2022

Communiqué de mise à disposition du descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, il est rappelé que l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022 a autorisé, dans sa seizième résolution, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la société avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

Conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le descriptif de ce programme de rachat d'actions figure dans le document d'enregistrement universel 2021 de la société qui a été déposé le 22 avril 2022 auprès de l'AMF sous le numéro D.22-0337.

Ce document peut être consulté sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.bolloré.com> (Actionnaires / Informations réglementées/Publications / Document d'enregistrement Universel/Document de référence).